



Contrat de conciergerie

Par mensai

Bonsoir,

Je souhaite savoir si c'est possible de rompre un contrat de conciergerie pour mauvaise gestion. J'ai signé un contrat pour 6 mois avec une conciergerie le 1 juillet 2024, depuis cette date je me suis rendue compte que la conciergerie ne louait que sur booking et de préférence des nuits. alors que dès le parution de l'annonce les deux premières réservation sur airbnb étaient des réservations de 3 ou 4 jours après ça plus de réservations airbnb.

Fin juillet deux gros dégâts dans la maison un trou fait dans le placoplatre du rebord intérieur d'une fenêtre du salon, la semaine suivante les clients ont cassé la poignée d'une fenêtre velue de toit d'une chambre. La conciergerie laissait entendre qu'elle avait fait des demandes d'indemnisations. après avoir fait des vérifications par mes propres moyens j'ai remarqué que la case du compte booking permettant de déposer une demande n'avait pas été coché lors de la création du compte, et elle n'avait pas non plus demandé de caution. Alors je dois aujourd'hui faire les réparation à ma charge.

De plus la conciergerie me facture à chaque réservation la location de linge de maison à hauteur de 17,56 euros par lit soit 52,68 euros pour 2 lits doubles et un canapé convertible.

Il se trouve qu'elle a créée un compte Stripe en mon nom pour selon elle faire des réservation en directe. Mais lorsque j'ai voulu vérifier ce compte impossible de me connecter car il y a une clé comme sécurité à deux facteurs et malgré ma demande il refuse de me donner le code.

Comme la conciergerie n'avait pas créé l'annonce sur gites de France, je l'ai créée

moi même. la semaine dernière j'ai eu une demande de réservation, j'ai donc demandé à la conciergerie de finaliser la réservation sur gite de France, en demandant un paiement par virement directement sur le compte de ma SCI, et je me suis aperçu que le gérant au lieu de communiquer l'iban de la SCI avait fait faire le virement via Stripe, et le résultat est une perte de 12,60 euros sur le montant de la location et un paiement différé qui arrivera sur le compte de la société que le 12 septembre donc 7 jours ou 15 jours après la location.

Je vous remercie pour vos réponses

Par yapasdequoi

Bonjour,

Les conditions de résiliation sont sur le contrat que vous avez signé.

Par mensai

Merci pour votre réponse, ma question est la suivante; peut on rompre le contrat pour mauvaise gestion, sans avoir à payer l'indemnité prévue à l'article 11-2 qui dit ceci :

"Le client bénéficiera, lors de sa souscription au contrat de conciergerie initial, d'un droit de résiliation d'une durée de trois mois commençant à courir à compter de la signature du contrat. Si le client veut exercer cette faculté de résiliation unilatérale, il devra en informer le prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard au dernier jour du délai de résiliation. En cas de résiliation dans dans cette période de trois mois, le client devra au prestataire, une indemnité financière au moins équivalente au montant des frais de mises en service mentionnés aux conditions particulières.

Par yapasdequoi

Il faut démontrer un manquement aux obligations du mandataire.

Relisez bien aussi la clause décrivant ces obligations.

Ensuite tentez une conciliation, puis consultez un avocat.